



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2023_11_119
Portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget prévisionnel suivant :

BUDGET PREVISIONNEL COGITATIONS 2024			
Dépenses		Recettes	
ARTISTIQUE - Achat spectacle	47 500,00 €	Mairie du Haillan	50 467,50 €
Ateliers	2 140,00 €	Conseil Départemental Gironde	2 000,00 €
VHR	8 190,00 €	Bordeau Métropole - CODEV	7 500,00 €
Autres - Droits d'auteur	7 112,50 €	Billetterie	42 000,00 €
Personnel permanent	17 725,00 €	Bar	2 500,00 €
Personnel intermittent	10 600,00 €		
Matériel technique	5 000,00 €		
Communication	4 000,00 €		
Gardiennage	1 200,00 €		
Fournitures bar	1 000,00 €		
TOTAL	104 467,50 €	TOTAL	104 467,50 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

CONSIDERANT que dans le cadre de la programmation culturelle de L'Entrepôt, la Ville du Haillan organise du 3 au 19 mai 2024 la 7^{ème} édition du festival « Les Cogitations » autour des arts moqueurs. Cette manifestation qui mêle humour et réflexion, ateliers, spectacles, dessins de presse et conférences est un temps fort qui rencontre un vif succès auprès des Haillanais mais plus largement auprès des habitants de la Gironde et autour de laquelle sont développées plusieurs actions culturelles,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de la Gironde accompagne l'organisation des manifestations culturelles sur son territoire par le biais d'aides aux manifestations culturelles,

CONSIDERANT que le festival « Les Cogitations » rentre dans les critères d'éligibilité de l'aide aux manifestations culturelles,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Madame La Maire à solliciter le concours du Conseil Départemental de la Gironde pour soutenir financièrement le festival « Les Cogitations ».

Article 2 : D'autoriser Madame La Maire à signer tout document nécessaire pour l'obtention, l'attribution et le versement de ces participations financières.

Article 3 : D'affecter en totalité les financements attribués au festival « Les Cogitations ».

Article 4 : D'inscrire les recettes correspondantes sur l'exercice 2024 au budget annexe pour l'organisation des manifestations à caractère culturel.

Fait au Haillan, le

28 NOV. 2023



La Maire,

Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.